

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Éric MARTIN
Délila NAKIB procuration à Sylvie TRAUTMANN
Aurélie DI CAMILLO procuration à Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des vendredis 5 et 11 avril 2014

aff n°DEL2014 092 : Création des commissions municipales permanentes

Le Conseil Municipal :

- décide de créer 3 commissions municipales permanentes ayant pour thématiques :

Commission n°1 : Cadre de vie et Développement économique

Commission n°2 : Vie locale et citoyenne

Commission n°3 : Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur

- fixe le nombre de membres au sein des commissions municipales permanentes précitées à :

Commission n°1 : 16 membres

Commission n°2 : 17 membres

Commission n°3 : 11 membres

- désigne, au bulletin secret et dans le respect de la représentation proportionnelle, les membres suivants des commissions :

Commission n°1 :

- Éric MARTIN	- Sylvie TRAUTMANN	- Gilles CAPOT
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX	- Jean-Luc BOSC	- Laurent DESPLAT
- Délila NAKIB	- Fatiha BOUAKKAOUI	- Pierrick LAGARRIGUE
- Gladys THIEBAULT	- Benoît RAUTUREAU	- Aurélie DI CAMILLO
- Betty DESPAGNE	- Gérard DUBOS	- Laure CURVALE
- Anne-Marie TOURNEPICHE		

Commission n°2 :

- Guy BENEYTOU
- Emmanuel MAGES
- Jean-François BOLZEC
- Didier BROUSSARD
- Dominique POUSTYNNIKOFF-
- Philippe DESPUJOLS
- isabelle DULAURENS
- Irène MONLUN
- Laurence MENEZZO
- Zeineb LOUNICI
- Dominique DUMONT
- Charles ZAÏTER
- Patricia GAU
- Naji YAHMDI
- Marie-Céline LAFARIE
- Karine PERES
- Samira EL KHADIR

Commission n°3 :

- Nathalie MAGNIER
- Pascale PAVONE
- Caroline VION
- Didier SARRAT
- Jérémie LANDREAU
- Benoît GRANGE
- Maxime MARROT
- Jean-Louis HAURIE
- François SZTARK
- Stéphane MARI
- Dany DEBAULIEU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_093 : Création des conseils de secteurs

Le Conseil Municipal :

- fixe le périmètre des quatre secteurs de la commune conformément au plan ci-joint :
 - Secteur 1 : Verthamon - Les Échoppes Le Vallon – Casino – Le Bourg – Noès – Sardine – Le Monteil
 - Secteur 2 : Brivazac Candau – La Paillère Compostelle – Chiquet Fontaudin – Saige
 - Secteur 3 : Arago La Châtaigneraie – France Alouette
 - Secteur 4 : 3 M – Cap de Bos – Magonty – Toctoucau
- précise que :
 - les Adjointes de secteurs seront les interlocuteurs de proximité des Syndicats et des Comités de quartiers existants,
 - une fois au moins dans l'année, chaque secteur se réunira en Assemblée Générale de secteur,
 - l'organisation de chaque secteur, notamment la composition du bureau de secteur sera instaurée en concertation étroite avec la Fédération des Syndicats de quartiers,
 - un Adjoint au Maire est déjà délégué à la Coordination des politiques de Proximité et sera le relais et le fédérateur de l'ensemble des initiatives de secteur.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAÏTER.

aff n°DEL2014_094 : Détermination du nombre d'Adjoints de secteurs et conditions de dépôt des listes de candidats

Le Conseil Municipal :

- fixe à quatre (4) le nombre d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,
- décide de laisser un délai de trois (3) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner, et sur lesquelles l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_095 : Élection des Adjointes de secteurs

Le Conseil Municipal :

La liste «PESSAC AVENIR» ayant obtenu la majorité absolue, soit 33 voix, sont proclamés Adjointes au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,

- Stéphane MARI
- Aurélie DI CAMILLO
- Benoît GRANGE
- Fatiha BOUAKKAOUI

aff n°DEL2014_096 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 1 million € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

- 15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;
- 17) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et à signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
- 20) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 21) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité.
- les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014 097 : Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal :

- fixe à Huit (8) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- procède à l'élection des membres suivants pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Patricia GAU	- Pierrick LAGARRIGUE
- Zeineb LOUNICI	- Dominique POUSTYNNIKOFF
- Marie-Céline LAFARIE	- Fatiha BOUAKKAOUI
- Philippe DESPUJOLS	- Dany DEBAULIEU

aff n°DEL2014_098 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Le Conseil Municipal :

- déclare élus membres à voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires :

- Jérémie LANDREAU
- Nathalie MAGNIER
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- Laurent DESPLAT
- Didier SARRAT

Suppléants :

- Délila NAKIB
- Aurélie DI CAMILLO
- Pierrick LAGARRIGUE
- Guy BENEYTOU
- Betty DESPAGNE

aff n°DEL2014_099 : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM AGIR

Le Conseil Municipal :

- désigne les six représentants suivants au Conseil d'Administration de la SEM AGIR :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Nathalie MAGNIER | - Sylvie TRAUTMANN |
| - Fatiha BOUAKKAOUI | - Jean-François BOLZEC |
| - Benoît RAUTUREAU | - Jean-Louis HAURIE |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_100 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL communautaire La Fab

Le Conseil Municipal :

- désigne M. Franck RAYNAL en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Communautaire La Fab.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_101 : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges et au sein des conseils d'écoles

Le Conseil Municipal :

- désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaires :

- François SZTARK
- Caroline VION
- Emmanuel MAGES

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Patricia GAU
- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaires :

- Sylvie TRAUTMANN

Suppléants :

- Délila NAKIB

- Jean-François BOLZEC
- Naji YAHMDI

- Laurence MENEZO
- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaires :

- Délila NAKIB
- Benoît RAUTUREAU

Suppléants :

- Pierrick LAGARRIGUE
- Fatiha BOUAKKAOUI

Collège Gérard Philipe :

Titulaires :

- Naji YAHMDI
- Benoît GRANGE

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Laurence MENEZO

Collège de l'Alouette :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU
- Fatiha BOUAKKAOUI
- Jérémie LANDREAU

Suppléants :

- Laurence MENEZO
- Didier BROUSSARD
- Zeineb LOUNICI

Collège Noès :

Titulaires :

- Irène MONLUN
- Emmanuel MAGES
- Stéphane MARI

Suppléants :

- Jean-François BOLZEC
- Isabelle DULAURENS
- Maxime MARROT

Collège François Mitterrand :

Titulaires :

- Fatiha BOUAKKAOUI
- Guy BENEYTOU

Suppléants :

- Naji YAHMDI
- Benoît GRANGE

- désigne comme représentants de la commune au sein des conseils d'écoles :

Écoles élémentaires :

- Aristide Briand : Emmanuel MAGES
- Cap de Bos : Emmanuel MAGES
- Georges Leygues : Emmanuel MAGES
- Jean Cordier : Stéphane MARI
- Joliot Curie : Laurence MENEZO
- Saint-Exupéry : Emmanuel MAGES

- Jules Ferry : Benoît GRANGE
- Magonty : Aurélie DI CAMILLO
- Montesquieu : Laurence MENEZO
- Pierre Castaing : Fatiha BOUAKKAOUI
- Roland Dorgelès : Laurence MENEZO

Écoles maternelles :

- Alouette : Laurence MENEZO
- Bellegrave : Emmanuel MAGES
- François Mauriac : Emmanuel MAGES
- Georges Leygues : Emmanuel MAGES
- Jean Cordier : Stéphane MARI
- Joliot Curie : Laurence MENEZO
- Jules Ferry : benoît GRANGE
- La Farandole : Laurence MENEZO

- Le Colombier : Fatiha BOUAKKAOUI
- Le Monteil : Emmanuel MAGES
- Le Pontet : Emmanuel MAGES
- Magonty : Aurélie DI CAMILLO
- Montesquieu : Laurence MENEZO
- Pape Clément : Emmanuel MAGES
- Roland Dorgelès : Laurence MENEZO
- Saint-Exupéry : Laurence MENEZO

Groupes scolaires :

- Édouard Herriot : Emmanuel MAGES
- Jacques Cartier : Emmanuel MAGES
- Toctoucau : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_102 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh

Le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants au Conseil Syndical du SMPTB :

Titulaires

- Franck RAYNAL
- Nathalie MAGNIER
- Aurélie DI CAMILLO

:Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Jean-Luc BOSC
- Dominique DUMONT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_103 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal :

- dresse la liste ci-annexée au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_104 : Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de service public

Le Conseil Municipal :

- fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées à la ville de Pessac à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_105 : Indemnités des élus

Le Conseil Municipal :

- fixe le montant de ces indemnités aux taux suivants :

- le Maire = 145% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), augmenté de 15% au titre de la majoration chef-lieu de canton,
- les Adjointes = 44% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- les conseillers municipaux délégués = 12,2% du traitement correspondant à l'indice

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- les conseillers municipaux = 4,5% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

- déclare que les indemnités du Maire et des conseillers municipaux seront versées à compter du jour de l'élection du Maire, soit le 5 avril 2014
- déclare que les indemnités des adjoints seront versées à compter du jour de leur élection,
- annexe à la présente un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
- déclare que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014 106 : Frais de missions liés à l'exercice des mandats locaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés par l'exercice des mandats confiés dans l'intérêt de la commune, ainsi que des frais de représentation s'y rapportant,
- de dire que le règlement des frais engagés pourra être effectué directement sur le budget communal sur production, par le fournisseur, d'un mémoire en double exemplaire,
- de dire que ces remboursements de frais seront imputés au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014 107 : Répartition n°2 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal :

- procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes DESPAGNE et PAVONE et MM. RAYNAL et BROUSSARD ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2014 108 : Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	22,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014 109 : Fourniture de mobilier scolaire - années 2014/2017 - Attribution du marché

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition

du mobilier pour les écoles primaires publiques avec la société SIMIRE, 862 rue des Crais B.P.12043 - 71020 MACON CEDEX 9, pour un montant minimum de 30 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014 110 : Fournitures scolaires des écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution des marchés

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires pour les écoles et les accueils périscolaires de la ville :

- pour le lot n°1 (Fournitures scolaires) avec la Papeterie PICHON Sas - Z.I. Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - pour un montant minimum de 65 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- pour le lot n°2 (Papier de reprographie) avec ROBERT MAJUSCULE, - 11 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN - pour un montant minimum de 5 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014 111 : Fournitures de matériel pédagogique, ludique et de petites fournitures pour les écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution du marché

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition de matériel pédagogique et ludique et autres petites fournitures pour les écoles publiques maternelles et élémentaires avec la librairie papeterie SADEL - 18 Boulevard des Fontenelles, 49320 BRISSAC QUINCE - pour un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.